

ASSISTANTS-INGÉNIEURS

Le corps des assistants ingénieurs

Ont été intégrés au 1/1/93 dans le corps des assistants-ingénieurs, après avis d'une commission, composée pour moitié de représentants de l'administration et pour moitié de représentants du personnel, 74 contractuels titularisés en 1992 dans le corps des TR ou le corps des SAR, et titulaires au moins d'un diplôme de niveau Bac + 2 (BTS, DUT). Ces 74 agents se décomposent en 59 TR et 15 SAR (20 TR1, 39 TR3, 7 SAR1 et 8 SAR3).

Depuis 1993, 36 nouveaux AI ont été nommés :

- 15 nominations à la suite de concours externes ;
- 11 nominations à la suite de concours internes ;
- 6 nominations par promotion de 4 TR, après avis de la CAP des AI ;
- 4 nominations à la suite de 4 concours dits "petit décret" (réservés pour quatre anciens contractuels n'ayant pu être titularisés en 1992).

Cette répartition entre les voies de recrutement n'est pas conforme à celle qui est prévue par les dispositions statutaires : celles-ci prévoient en effet le même nombre de recrutements par concours externes et par concours internes ; ce sont donc 4 agents (TR, SAR ou agents de catégorie C) qui devraient être actuellement assistants-ingénieurs.

Enfin, rappelons que, à la suite d'un bogue dans le décret de 1992, les AI du Cemagref ne peuvent être promus en IE par la voie de la CAP avant le 1/1/2003. Le SYGMA-CFDT a attiré l'attention de la DG sur ce problème dès 1993 ; il a fallu 4 ans (août 1997) pour que la DG daigne envoyer un projet de décret rectificatif au ministère ; et ce projet est toujours enlisé, malgré son extrême simplicité (un article !). Le dernier CTPC de 1999, à notre initiative, a envoyé une nouvelle demande de déblocage au ministère ... Soyons optimistes pour l'an 2000 !

C'est ainsi que 8 promotions par CAP en IE sont gelées, en attente de la publication de ce décret. Dans ces conditions, il est inexcusable que la DG n'applique pas les dispositions statutaires sur le nombre de concours internes (retard de 2 postes pour cette voie de promotion). Dix AI, qui exercent en fait depuis longtemps leur activité au niveau IE, sont donc gravement lésés du fait du j'm'enfoutisme de la DG.

Composition actuelle du corps des assistants-ingénieurs

1) effectif budgétaire (budget 2000) : 89 postes

2) effectif réel : 101 agents font actuellement partie du corps des AI ; 4 sont en disponibilité, et 1 agent est détaché dans une autre administration. Quelques postes sont dégagés par le temps partiel, et 3 postes d'IE sont, en principe, utilisés pour 3 AI en attendant les promotions en IE par CAP.

Répartition des 101 agents du corps dans les 14 échelons (au 1/1/00) :

ECH	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nb	2	4	1	6	8	8	20	5	6	7	9	0	3	22

La carrière des assistants ingénieurs

Reportez-vous à la page spécifique (page 3 de cette rubrique) et à la rubrique "recrutements et promotions".

Les missions des assistants ingénieurs

Extrait du décret cadre de 1983 (article 93) :

"Les assistants ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés."

La carrière des assistants-ingénieurs

Grades	Échelons	Avant le 1/1/97 (INM du 1/8/91)	Depuis le 1/1/97 (INM du 1/12/99)	Durée normale	Durée minimale
CLASSE UNIQUE AI	14	537	549	terminal	terminal
	13	527	536	2 ans	1 an 6 mois
	12	514	520	2 ans	1 an 6 mois
	11	498	503	2 ans	1 an 6 mois
	10	483	488	2 ans	1 an 6 mois
	9	467	472	2 ans	1 an 6 mois
	8	450	455	2 ans	1 an 6 mois
	7	435	438	2 ans	1 an 6 mois
	6	418	421	2 ans	1 an 6 mois
	5	400	402	2 ans	1 an 6 mois
	4	383	385	2 ans	1 an 6 mois
	3	366	369	1 an 6 mois	1 an 6 mois
	2	348	351	1 an 6 mois	1 an 6 mois
1	333	336	1 an	1 an	

Les indices des 9 échelons du haut de la grille ont été modifiés en 1998, avec effet au 1/1/97.

Pas de promotion de grade pour les AI, qui ont la chance de ne pas avoir de barrière à l'intérieur de leur corps

Durée des échelons :

La durée des échelons peut être réduite jusqu'à la durée minimale ; le nombre de réductions est égal, chaque année, à 1/6^e de l'effectif du corps.

ACCÈS AUX CORPS SUPÉRIEURS

PAR CONCOURS INTERNE :

Vous pouvez vous présenter aux concours internes organisés au Cemagref et dans les EPST pour l'accès aux corps suivants :

- IE** (5 ans d'ancienneté en AI, ou en catégorie B ou cumulée catégorie B + AI)
- IR** (10 ans d'ancienneté en AI)

PAR CONCOURS EXTERNE :

Accès aux corps : IE, IR, CR : dans les mêmes conditions que les candidats extérieurs à l'établissement.

PAR DÉTACHEMENT : reportez-vous à la rubrique spécifique.

AU CHOIX :

Vous pouvez être nommé au choix **IE2**, (sous réserve de justifier de **10 années** en AI), après avis de la CAP compétente (CAP des IE).

Pour plus de précisions sur les conditions requises (âge, ancienneté etc.) pour les changements de corps, l'accès aux concours, et les modalités des divers reclassements, reportez-vous à la rubrique "Recrutements et promotions dans les corps de la recherche".